

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement 907-1 modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir une tarification pour les demandes assujetties au comité de démolition

QUE l'objet du règlement numéro 907-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 907-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 907-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 19 juin 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement par Laura Thibault
DN : cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction du greffe et des
affaires juridiques,
email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 24-06-19

Me Laura Thibault, avocate

Règlement modifiant le règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin de prévoir une tarification pour les demandes assujetties au comité de démolition

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-1

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 11 juin 2024, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le 20 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 907 prévoyant la tarification 2024 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Annexe « **G** » du règlement numéro 907, afin de prévoir une tarification pour les demandes assujetties au comité de démolition;

ATTENDU la recommandation CE-2024-371-REC du comité exécutif en date du 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2024 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

**Marie-Eve Couturier
André Fontaine**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Annexe « **G** » mentionnée à l'article 6 du règlement numéro 907 est remplacée par l'Annexe « **G-1** » jointe au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet :	7 mai 2024 (236-05-2024)
Adoption du règlement :	11 juin 2024 (292-06-2024)
Date d'entrée en vigueur :	_____ 2024 (____ - ____ -2024)



Règlement de tarification

Annexe G-1

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
1	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 1-2 log. ¹	11,50\$ / m ² , minimum 1 050\$
2	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 3 à 12 log.	720\$ par unité de logement, minimum de 3 130\$
3	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 13 log. et +	720\$ par unité de logement, minimum de 8 330\$
4	Construction nouveau bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole ¹	11,50\$ / m ² , minimum 2 610\$
5	Construction nouveau bâtiment principal Agricole ¹	3\$ / m ² , maximum 70 000\$
6	Construction nouveau stationnement intérieur ou étagé comme usage principal ¹	6\$ / m ²
7	Construction nouveau bâtiment principal à usage mixte ¹	11,50\$ / m ²
8	Construction ou transformation : piscine creusée ou semi-creusée	72\$
9	Construction ou transformation : piscine hors-terre	72\$
10	Construction ou transformation : piscine démontable	72\$
11	Construction ou transformation : garage isolé	72\$
12	Construction ou transformation : remise annexée à un bâtiment	72\$
13	Construction ou transformation : abri d'auto permanent	72\$
14	Construction ou transformation : ouvrage contrôlant l'accès à une piscine	72\$
15	Construction ou transformation : écran d'intimité	72\$
16	Construction ou transformation : îlot pompe à essence, gaz naturel et propane	670\$ + 2,25\$ / m ²
17	Construction ou transformation : bâtiment accessoire Agricole	641\$ + 2,10\$ / m ² , maximum 70 000\$
18	Rénovation extérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
19	Rénovation extérieure : bâtiment principal Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
20	Rénovation extérieure : bâtiment à usage mixte	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
21	Rénovation intérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
22	Rénovation intérieure : bâtiment à usage mixte	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
23	Transformation : bâtiment principal Habitation	300\$
24	Transformation : bâtiment principal Habitation : ajout de logement	762\$
25	Transformation : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	1340\$ + 2,25\$ / m ²
26	Transformation : bâtiment principal Agricole	1282\$ + 2,10\$ / m ² , maximum 70 000\$
27	Transformation : stationnement intérieur ou étagé comme usage principal	1340\$ + 2,25\$ / m ²
28	Transformation : bâtiment principal à usage mixte	1340\$ + 2,25\$ / m ²
29	Démolition du bâtiment principal	118\$
30	Démolition du bâtiment accessoire	75\$
31	Lotissement	145\$ + 32\$ / lot addit.
	dossier visé par des terrains à céder	+ 1920\$ par promesse de cession
32	Déplacement d'un bâtiment	762\$
33	Changement de l'usage	144\$
34	Usage additionnel à l'habitation	118\$
35	Affichage	362\$
36	Système d'évacuation des eaux usées	74\$ ^{note 3}
37	Remblai et/ou déblai	362\$
38	Mur de soutènement	60\$
39	Abattage d'arbre à l'extérieur des boisés d'intérêts	72\$
	coupe sylvicole	365\$
40	Abattage d'arbre dans les boisés	72\$
	coupe sylvicole	365\$
41	Exploitation d'une carrière ou sablière	1195\$
42	Dépôt à neige usée	1195\$
43	Ouvrage en zone inondable, bande riveraine et littoral d'un cours d'eau	74\$
44	Ouvrage en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	60\$
45	Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases	292\$
46	Dérogation mineure	705\$
	régularisation travaux projetés	1200\$
47	Modification des règlements d'urbanisme, des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et des plans d'aménagement de transects (PAT)	6000\$
47.1	Modification au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins	6000\$

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
48	Demande d'approbation – PIIA	
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / moins de 24 log.	170\$
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / 24 log. et plus	1130\$
	Nouvelle construction / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel et mixte	900\$
	Agrandissement & rénovation / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel, mixte	340\$
	Projet d'affichage	115\$
	Modification ou renouvellement d'une demande déjà approuvée	60\$
	Toute autre demande (abattage d'arbre, aire de stationnement 25 cases et +, rénovation résidentielle, écran d'intimité, mur de soutènement, aménagement paysager, etc.)	60\$
49	Demande d'approbation - usages conditionnels	1200\$
50	Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	6000\$
51	Demande CPTAQ	250\$
52	Terrasse commerciale	68\$
53	Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	75\$
54	Bâtiment temporaire utilisé pour la prévente ou la location de projet de construction	300\$
55	Addenda à un permis	285\$
56	Évaluation de la valeur, par un évaluateur agréé établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, pour la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	Coût réel des dépenses encourues + 15% frais d'administration
57	Demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine dans le cas d'un immeuble patrimonial cité (excluant demande de démolition)	60\$
58	Demande assujettie au comité de démolition	200 \$

Note 1 : Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit; résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.

Note 2 : Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une *contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* ou/et une *contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*. Veuillez vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 3 : Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.L.Q, chapitre Q-2, article 22) est sans frais.

Règle de calcul :

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs autorisations, le tarif applicable à la demande est la somme totale des tarifs applicables.

Exemptions :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- Une demande à l'égard d'un permis, d'un certificat ou d'une déclaration pour laquelle la réglementation prévoit un tarif de 0\$;
- Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice ;
- Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose ;
- Une demande de permis et de PIIA visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant.
- Toute demande provenant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une coopérative (COOP) qui vise la création d'unités de logement se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État d'un des paliers de gouvernement qui précède. Lorsqu'une demande vise en partie la création d'unités de logements sociaux ou abordables, les tarifs exigés par le présent annexe sont réduits proportionnellement (ex. pour un projet de 100 unités de logements comprenant 20 unités de logements abordables, les tarifs seront réduits de 20%).

Remboursement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
- Remboursement de 75% du tarif payé dans les cas suivants :
 - désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme.
- Remboursement de 100% du tarif payé dans les cas suivants :
 - demande de permis ou de certificat non recevable ;
 - demande discrétionnaire non applicable;
 - demande assujettie au conseil local du patrimoine non applicable;
 - demande de démolition assujettie au comité de démolition non applicable.
- Aucun remboursement dans le cas d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil du comité consultatif en urbanisme (CCU);
- Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel au CCU;
- Aucun remboursement dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
- Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil ou d'un désistement du requérant avant la décision du conseil;

- h. Aucun remboursement dans le cas d'une demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine qui a fait l'objet d'une recommandation du conseil local du patrimoine (CLP);
- i. Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande au conseil local du patrimoine (CLP).